



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 21-09-2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier CUSSERNE

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamal BENKHEROUF, Marie-Josèphe ROUSSELET, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOU, Bochra COSTE, Michel DUPLESSI, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSERNE, Sofiane ELHAMOUI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Farid OUKACI, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Dominique LELONG à Marie-Josèphe ROUSSELET, Bétina BOUCHIBI à Jean-François DARDENNE, Marie-Thérèse JANY à Murielle MARCHANDIN, Daniel MAILLARD à Claude BRUNET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 22 voix pour et 8 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 1041 du 01 juin 2011 – ALSH ANIM'ADOS – Vacances JUILLET – AOÛT 2011/ initiation peinture aérographe avec NDJOMO Maurice

Contrat avec l'auto entrepreneur M.NTEDE NDJOMO Maurice pour l'animation et l'encadrement de 2 séances d'une journée de « stage initiation de peinture aérographe » durant les vacances de juillet et août 2011. Le montant total s'élève à 650 € TTC. Un acompte de 50 % à la signature du contrat et le solde après la date de la dernière prestation sur présentation d'une facture

N° 1048 du 01 juin 2011 – Mini-camps Coteaux été 2011 – Les Écuries du Captain Brown juillet – août 2011

Les Écuries de Captain Brown ont été retenues pour l'accueil de 15 enfants de 3 à 6 ans et 3 animateurs pour les périodes suivantes :

Du 19 au 22 juillet 2011 pour un montant de 500 € TTC

Du 26 au 29 juillet 2011 pour un montant de 500 € TTC

Du 2 au 5 août 2011 pour un montant de 500 € TTC

N° 1042 du 01 juin 2011 – Exercice du droit de Prémption Urbain sur les biens de Monsieur HERVÉ Maurice et Madame Jeanne BERTHELOT 32, rue Faidherbe

Le 11 avril 2011 la ville acquiert au titre du droit de préemption urbain les biens et droits immobiliers, objet de la DIA n° 11-0032. L'acquisition est réalisée au prix de 78 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 5 000€

N° 1043 du 01 juin 2011 – « Fête de la musique 2011 » prestation de service – déambulations musicales KD PRODUCTION

La signature d'une convention ou d'un contrat avec la société KD PRODUCTION ayant pour objet une prestation musicale itinérante. Le coût s'élève à 3 000€ TTC (après un abattement consenti et négocié auprès du prestataire)

N° 1044 du 01 juin 2011 – « Spectacle pyrotechnique sonorisé » feu d'artifice du 13 juillet 2011 – Société « La Festive »

La signature d'une convention avec la société FESTIVE, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle pyrotechnique sonorisé, le mercredi 13 juillet sur le site culturel du château des rochers à l'occasion de la fête nationale. Le montant s'élève à 12 000€ TTC

N° 1045 du 07 juin 2011 – Annulée et remplacée par la décision n° 1071

N° 1046 du 07 juin 2011 – Marché de prestation – Avis technique sur la capacité de supportage de la charpente du Château des Rochers à Nogent-sur-Oise

La société SOCOTEC a été retenue pour une étude de supportage de la charpente du Château des Rochers en vue du déroulement d'un spectacle. Le montant s'élève à 897.00€ TTC

N° 1047 du 07 juin 2011 – Session de formation – Monsieur MUYA Kibonge

Prise en charge des frais de formation « parcours médiateur » pour Monsieur MUYA Kibonge auprès de l'association de médiation interculturelle. Le montant s'élève à 980.00€

N° 1049 du 08 juin 2011 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable – Parcelle BN 912 rue Louis Blanc – Monsieur Mustapha MAZIT

Une autorisation d'occupation de la parcelle BN 912 ressortant du domaine public communal a été donnée à compter du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 et ce du lundi au vendredi de 11 heures à 00 heures 30. Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable, à Monsieur Mustapha MAZIT pour installer son commerce ambulancier. Le montant de la redevance s'élèvera à 200€ par mois charges comprise

N° 1050 du 08 juin 2011 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable – Parcelle AK 595 rue Roland Vachette – Monsieur Abdel-Karim LAIRI

Une autorisation d'occupation de la parcelle AK 595 ressortant du domaine public communal a été donnée à compter du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 et ce du lundi au vendredi de 11 heures à 00 heures 30. Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable, à Monsieur Abdel-Karim LAIRI pour installer son commerce ambulancier. Le montant de la redevance s'élèvera à 600€ par trimestre. La durée annuelle sera reconductible 9 fois jusqu'au 31 mai 2021

N° 1051 du 08 juin 2011 – Procédure de consultation – Fourniture de fleurs – Attribution CDF DELFORGE

Recours à la CDF DELFORGE sis 6, place de la République à Nogent-sur-Oise pour la fourniture de fleurs à la ville jusqu'au 31 mai 2012

N° 1052 du 09 juin 2011 – Attribution – Fourniture d'arbres, arbustes et topiaires – lot n°2 : fourniture et livraison d'arbustes

La société des pépinières Chatelain a été retenue comme l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité. Le montant annuel s'élève à 7176€ TTC. Le marché est conclu pour une période d'une année et pourra être reconduit 3 fois

N° 1053 du 09 juin 2011 – Avenant N°1 au marché – Restauration du plan d'eau de Parc Hébert à Nogent-sur-Oise – Lot N°2 aménagement des berges (N°111000DSTF)

Passation d'un avenant N° 1 pour entériner des modifications de travaux dont le montant s'élève à 23 290€ TTC. Le marché passe de 70 000€ HT à 90 000€ HT.

N° 1054 du 09 juin 2011 – Travaux d'extension de l'hôtel de ville – Lot 2 cloisons doublages – N° 09033

Passation d'un avenant N° 1 pour entériner des modifications de travaux dont le montant diminue de 308,08€ TTC.

N° 1055 du 10 juin 2011 – Attribution du marché de Rénovation des terrains de football de la commune

La société LOISELEUR PAYSAGE a été retenue pour la rénovation des terrains de football. Le montant annuel s'élève à 18 000€ HT. Le marché pourra être reconduit deux fois par périodes successives de un an

N° 1056 du 10 juin 2011 – Attribution – Fourniture d'arbres, arbustes et topiaires – lot N°1 – fourniture et livraison d'arbres et topiaires

La société BOOMKWEKERIJ BERB. VAN DEN BERK B.V. a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché est conclu pour une période de 1 an et pourra être reconduit 3 fois. Le montant s'élève à 17940€ TTC

N° 1057 du 10 juin 2011 – Attribution – Mise en place d'une piscine éphémère avec régisseur pour Nogent Plage 2011

Décision annulée

N° 1058 du 14 juin 2011 – Action « Dehors les livres » Spectacle de contes le jeudi 18 août 2011

Contrat avec la compagnie Tintinnabule représentée par son président M. Guillier François 8, rue du Pont Monnayé à SAINT MARTIN D'ABLOIS (51) pour un spectacle de deux contes le 18 août 2011 en face de l'école Carnot. Le montant de la prestation est de 390.00 €

N° 1059 du 14 juin 2011 – Action « Dehors les livres » Spectacles de contes le jeudi 25 août 2011

Contrat avec l'association « Sanguines » représentée par son président M. Maron-Pot Guy 5, rue des Palis à CITRY (77)) pour un spectacle de contes le 25 août 2011 sur le parvis de la Commanderie. Le montant de la prestation est de 541.00 €

N° 1060 du 16 juin 2011 – « Le mois du film documentaire » Lecture-Spectacle « Les femmes aussi : La Résistance des femmes en Picardie » Le 12 novembre 2011

Contrat avec l'association « Souffler n'est pas jouer », maison des associations chemin des Hayettes à CRISOLLES (60) pour une lecture-spectacle le 12 novembre 2011 et pour une exposition à la médiathèque du 25 octobre au 5 novembre 2011. Le montant de la prestation est de 791.20€

N° 1061 du 17 juin 2011 – Convention de mise à disposition d'un local – ensemble de garages - 45 bis Cavée mal à main

A compter du 1^{er} août 2011, pour une durée maximale de 12 mois, une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur TRIRAT Seddik, pour la mise à disposition de locaux, moyennant une redevance annuelle de 1 200€ payable à terme échu.

N° 1062 du 20 juin 2011 – Décision retrait. Mise à disposition d'une piscine éphémère avec régisseur pour Nogent Plage 2011

Annulation de la décision d'attribution N°1057 du 10 juin 2011 à la société IZIFUN/VVP pour la mise en place d'une piscine éphémère.

N° 1063 du 20 juin 2011 – Attribution du marché de construction de dalles béton pour la maternelle de l'Obier à Nogent-sur-Oise

La société TEIXEIRA Constructions sise 15 rue des Champs de Bouleux a été retenue pour la construction de dalles béton pour la maternelle de l'Obier. Le montant de la prestation s'élèvera à 7 845.76 € TTC

N° 1064 du 20 juin 2011 – Attribution du marché de construction de dalles béton pour le Parc de la Vallée à Nogent-sur-Oise

La société TEIXEIRA Constructions sise 15 rue des Champs de Bouleux a été retenue pour la construction de dalles béton pour le parc de la Vallée. Le montant s'élèvera à 7 845.76€ TTC

N° 1065 du 20 juin 2011 – Pharmacie BAUMAN- Location de matériel de secours

Durant la période du 8 au 31 juillet 2011 inclus, la pharmacie Bauman loue un défibrillateur et un système de réanimation avec bouteille portable et mano intégré. Le montant s'élèvera à 156.20 € TTC.

N° 1066 du 20 juin 2011 – C.L.S.H Coteaux juillet 2011 Spectacle « le Château du docteur Note »

L'association DOCTEUR NOTE 1 villa Houssay 92200 Neuilly sur Seine à été retenue pour une représentation d'un spectacle intitulé « Château du docteur Note » qui se déroulera le jeudi 21 juillet 2011 à 18h00. Le montant forfaitaire s'élèvera à 360 € TTC

N° 1067 du 22 juin 2011 – Attribution – Mise à disposition d'une piscine éphémère avec régisseur pour Nogent Plage 2011

La société SELB – Sailing Equipement Logistic Business a été jugée comme la plus avantageuse pour la mise en place d'une piscine éphémère. Le montant s'élèvera à 29 722.99€ TTC et se décompose ainsi : offre de base : piscine, régisseur et démarches administratives ; et option n°1 : analyse de l'eau par un laboratoire accrédité et affichage des résultats

N° 1068 du 23 juin 2011 – Attribution – Réfection de peintures dans les écoles

La société ELIEZ a été retenue pour la réfection des murs des écoles pour une période de 4 semaines à compter de la date fixée par ordre de service. Le montant s'élèvera à 41 097.26€ TTC

N° 1069 du 22 juin 2011 – Plate forme de service INSITO de gestion active de la dette et d'aide à la décision

Souscription auprès de la société Finance Active à la plateforme INSITO en vue du suivi et de l'optimisation de la dette financière de Nogent-sur-Oise.

Droit d'accès pour trois ans avec contrat comprenant des frais d'initialisation pour 1 650€ avec remise de 15% si contrat reçu avant le 30 juin 2011 et droit d'accès annuel de 4 790€ HT soit 5 728.84€ TTC

N° 1070 du 27 juin 2011 – Attribution du marché de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse à la maternelle Granges Ouest

La société DESCHAMPS a été retenue pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse à la maternelle Granges Ouest Le montant s'élèvera à 12 230.95€ HT

N° 1071 du 29 juin 2011 – Procédure de consultation – Marché de télésurveillance des bâtiments communaux de Nogent-sur-Oise

La société Alarm'Veille a été retenue pour la télésurveillance des bâtiments communaux. Le montant mensuel s'élèvera à 1 663.10€ TTC

N° 1072 du 29 juin 2011 – Contrat de prestation – Vérification du système de désenfumage des bâtiments communaux

La société ASSERCO a été retenue pour la vérification du système de désenfumage des bâtiments communaux. Le montant de la prestation s'élèvera à 3 157.44€ TTC. Le contrat aura une durée de un an renouvelable une fois.

N° 1073 du 1^{er} juillet 2011 – Convention de partenariat avec l'ACAP pour l'opération « Passeurs d'images »

Convention signée avec l'ACAP pour un stage cinéma au service jeunesse les 11-12-13 et 18-19-20 juillet 2011. Une séance rencontre au cinéma de Pont-Sainte-Maxence le 21 juillet 2011. Le montant s'élèvera au maximum à 3 300€ TTC

N° 1074 du 1^{er} juillet 2011 – Accueil des enfants des écoles élémentaires au sein du restaurant scolaire du collège Berthelot

Signature d'une convention avec le Président du Conseil Général et le Principal du collège Berthelot pour l'accueil des enfants des écoles élémentaires au restaurant scolaire du collège avec effet au 1^{er} septembre 2011 (durée : un an renouvelable une fois).

N° 1075 du 1^{er} juillet 2011 – Accueil des enfants des écoles élémentaires au sein du restaurant scolaire du collège Herriot

Signature d'une convention avec le Président du Conseil Général et le Principal du collège Herriot pour l'accueil des enfants des écoles élémentaires au restaurant scolaire du collège avec effet au 1^{er} septembre 2011 (durée : un an renouvelable une fois).

N° 1076 du 1^{er} Juillet 2011 – « Nogent plage 2011 » Relais Traiteur Hammadouche

Recours au relais traiteur Hammadouche pour la restauration du personnel travaillant sur le site de Nogent Plage du 8 au 31 juillet 2011, avec mise en place d'un système de bon repas d'un montant forfaitaire de 5€ TTC.

N° 1077 du 1^{er} juillet 2011 – Nogent plage 2011 « Association Pratomoca » Convention de service

Recours à l'association Pratomoca représentée par son président M. WABO 22, chemin du Plessier à VERNEUIL EN HALATTE (60) pour l'animation musicale de l'opération « Nogent Plage » le 8 juillet 2011 pour la somme de 700€ TTC.

N° 1078 du 4 juillet 2011 – ALSH ANIM'ADOS – Vacances juillet-août 2011 Initiation « Sport de combat » avec l'association « sport Oise contact »

Contrat avec l'association « Oise sport contact » représentée par son président M. VIZERN Franck 17, boulevard Branly à NOGENT SUR OISE (60) pour l'animation et l'encadrement de 8 séances de stage sport de combat durant les vacances de juillet-août 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 400€ TTC.

N° 1079 du 05 juillet 2011 – Contrat de maintenance préventif des défibrillateurs sur trois sites de Nogent-sur-Oise

La société CARDIAC SCIENCE France a été retenue pour satisfaire la maintenance préventive des défibrillateurs. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 207.00 € HT, soit 247.57 € TTC par appareil. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

N° 1080 du 6 juillet 2011 – LOCATENTE 60 SARL

Décision annulée

N° 1081 du 6 juillet 2011 – Association d'Antioche – Fête de la musique 2011

Convention signée avec Ibrahim LEPETIT pour la fête de la musique qui se déroulera le mardi 21 juin 2011. Le montant est fixée à 500.00 € TTC

N° 1082 du 6 juillet 2011 – Association Dalla Diallo

Convention signée avec l'association représentée par Madame Dalla MAGASSA pour une représentation scénique à la Commanderie. La prestation est fixée le mardi 21 juin 2011. Le montant est élevé à 600.00€ TTC

N° 1083 du 6 juillet 2011 – Association PRATMOCA

Convention signée avec l'association PRATMOCA pour une prestation de sonorisation à la commanderie. La date de représentation est fixée le 21 juin 2011. Le montant s'élève à 2000 € TTC

N° 1084 du 7 juillet 2011 – Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les biens des Consorts HARDI, 1 rue Marceau

Acquisition de la ville au titre du droit de préemption urbain les biens et droits immobiliers, objet de la DIA n°11-0066 reçue le 20 mai 2011. Le prix de l'acquisition par le Service des Domaines s'élève à 330 000.00€.

N° 1085 du 8 juillet 2011 – Attribution – Fourniture de repas en liaison froide. Lot n°1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Le marché a été conclu avec la Société de Gestion d'Hôtel et Restauration – SOGERES 42/44, rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011 reconductible deux fois annuellement. Le montant annuel sera compris entre 75 000.00 et 320 000.00 € HT

N° 1086 du 8 juillet 2011 – Attribution – Fournitures de repas en liaison froide. Lot N° 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH

Le marché a été conclu avec la société LA NORMANDE 37, rue des Vacillots à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (76) pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011 reconductible deux fois annuellement. Le montant annuel sera compris entre 30 000.00 € et 80 000.00 € HT

N° 1087 du 8 juillet 2011 – « 2^{ème} festival country 2011 » Prestation de service – mise en place de postes de secours

Convention avec l'association des Sauveteurs de l'Oise pour la mise en place de postes de secours pour un coût de 2 940€ TTC.

N° 1088 du 8 juillet 2011 – « 2^{ème} festival country 2011 » Prestation de service –location et maintenance de blocs sanitaires

Convention avec la société WC LOC ZI du fonds des Près à MARCOUSSIS (91) pour la mise en place de blocs sanitaires mobiles avec son personnel spécialisé et gestion des consommables pour un coût de 4 692,86€ TTC.

N° 1089 du 8 juillet 2011 – « Nogent plage » Association : XAMA CAPOEIRA

Recours à l'association « Xama Capoeira » pour la mise place d'un spectacle le 8 juillet 2011 lors de l'inauguration de Nogent plage pour la somme de 650€ TTC.

N°1090 du 9 juillet 2011 – Spectacle « J'ai une histoire dans mon panier » samedi 22 octobre 2011

Contrat avec l'association « Dans tous les sens » pour un spectacle de contes le 22 octobre 2011 à la médiathèque Maurice Schumann. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

N° 1091 du 11 juillet 2011 – Avenant N° 1 à la convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable entre la ville de Nogent sur Oise et M. DEMARTHE Nicolas 5, rue Hélène Boucher

Autorisation donnée à M. DEMARTHE d'occuper un logement 5, rue Hélène Boucher du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 10€

N° 1092 du 11 juillet 2011 – « 2^{ème} festival international de country en Picardie 2011 » Mise à disposition d'un terrain – CAC

Convention avec la CAC pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain rue des frères Péraux les 17 et 18 septembre 2011-08-19

N° 1093 du 11 juillet 2011 – Attribution du marché de construction d'une aire de jeux/ Maison de la Petite Enfance

Retenue de la proposition jugée la plus économiquement avantageuse de la société MAILLARD PAYSAGE ZA rue de Calais à TROISSEREUX (60) pour les travaux cités en objet. Montant : 21 008€ HT. Déroulement impératif : 1^{er} au 29 août 2011.

N° 1094 du 12 juillet 2011 – Fourniture et mise en assiette du repas annuel des personnes âgées le 23 octobre 2011

Contrat avec Sésou Traiteur 7, rue Chateaubriand à NOGENT SUR OISE (60) pour la fourniture et la mise en assiette du repas de 500 à 650 personnes âgées au château des rochers le 23 octobre 2011. Le montant de la prestation sera de 25.00 € TTC par convive.

N° 1095 du 12 juillet 2011 – Lecture théâtralisée « L'univers industriel : la main, la parole et la mémoire » Samedi 24 septembre 2011

Contrat avec Alice Mercier 84, rue Lepic à PARIS 18^{ème} pour une lecture théâtralisée le 24 septembre 2011 à la médiathèque Maurice Schumann. Montant : 350€

N° 1096 du 12 juillet 2011 – Avenant N° 1 – lot 2 transport des élèves vers le centre nautique N° 102402DASS et Avenant N° 3 – lot 3 transport des enfants qui fréquentent les activités « petite enfance-jeunesse » N° 102403DASS

Recours à ces avenants pour les marchés cités en objet avec la société TRANSPORTS EVRARD 304, avenue du Tremblay à CREIL (60) pour une durée maximale de 2 mois.

N° 1097 du 21 juillet 2011 – Aménagement des voiries et réseaux divers de la Crèche Carnot Lot 1 voirie- assainissement – tranchées – fourreaux

Retenue de la proposition jugée la plus économiquement avantageuse de la société EUROVIA PICARDIE pour le service cité en objet pour un montant estimatif de 324 836,45€ HT soit 388 504,39€ TTC.

N° 1098 du 21 juillet 2011 – Aménagement des voiries et réseaux divers de la Crèche Carnot Lot 2 eau potable

Retenue de la proposition jugée économiquement la plus avantageuse de la société BARRIQUAND pour le service cité en objet pour un montant estimatif de 11 900€ HT soit 14 232,40€ TTC.

N° 1099 du 21 juillet 2011 – Aménagement des voiries et réseaux divers de la crèche Carnot Lot 3 éclairage public

Retenue de la proposition jugée économiquement la plus avantageuse de la société FORCLUM ILE DE France pour le service cité en objet pour un montant estimatif de 28 987,60€ HT soit 34 669,17€ TTC

N° 1100 du 25 juillet 2011 – Groupement de commandes CAC, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul – Elaboration d'un plan de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, lots 1,2 et 3 et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, lots 4 et 5 – Attribution des lots 3 et 5

Retenue de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société BUREAU VERITAS pour les services cités en objet. Pour le lot 3 tranche ferme de 6 577€ HT et tranche conditionnelle de 1 200 € HT, pour le lot 5 montant de 3 480€ HT.

N° 1101 du 25 juillet 2011 – Mini-camp Berthelot juillet 2011 à Olhain

Recours à l'organisme « Base de Loisirs d'Olhain » à OUDAIN (62) pour un mini-camp du 25 au 29 juillet 2011 pour un montant de 703,50€ TTC.

N° 1102 du 26 juillet 2011 – Fête des associations Exo Light

Contrat avec la société « EXO LIGHT » pour la location de matériels de sonorisation le dimanche 4 septembre 2011 à l'occasion de la fête des associations et du sport pour un montant de 1 488€ HT.

N° 1103 du 26 juillet 2011 – Fête des associations Arecia Sécurité

Contrat avec l'entreprise « ARECIA SECURITE » pour la surveillance du marché couvert du 3 au 5 septembre 2011 à l'occasion de la fête des associations et du sport pour un montant de 1 066,84€ HT.

N° 1104 du 2 août 2011 – TAFORALT

Convention avec Mme Delorme Cécile 11, rue de la Victoire à SALBRIS (41) pour la prestation du 21 juin 2011 (fête de la musique). La prestation de M. Lepetit Ibrahim est de 500€ TTC.

N° 1105 du 2 août 2011 – Contrat animation Association Funny Flex

Convention souscrite avec l'Association Funny Flex pour un atelier créatif. La représentation est fixée du 18 juillet 2011 au 22 juillet 2011. Le montant est fixé à 550.00 € TTC

N° 1106 du 2 août 2011 – Spectacle Bernard PASCAL

Convention avec M. Pascal Bernard 2bis, rue du Jeu d'Arc à THOUROTTE (60) pour un spectacle le mercredi 27 juillet 2011 au quartier de la Commanderie. Montant de la prestation : 280€ TTC.

N° 1107 du 2 août 2011 – (annule et remplace la décision N°1080/2011) Locatentes 60 – Fête de la musique 2011

Convention avec M. Stimpe Michel 37, rue Gambetta à Nogent sur Oise (60) pour le podium de la fête de la musique le mardi 27 juin 2011. Montant : 1 578,72€ TTC.

N° 1108 du 2 août 2011 – Contrat animation association MALAKASSI

Convention avec l'association MALAKASSI 19, boulevard Branly à Nogent sur Oise (60) pour un atelier court métrage les 20 et 21 juillet 2011. Montant : 400€ TTC.

N° 1109 du 4 août 2011 – « 2^{ème} festival international de country de Picardie 2011 » location et montage/démontage d'un chapiteau société COLLET 1, rue Henri Deschamps 59150 WATTRELOS

Convention avec la société sus-nommée pour la livraison, le montage et le démontage d'une structure en aluminium. Opérations prévues du 12 au 23 septembre 2011. Coût de la prestation : 13 777,92€ TTC.

N° 1110 du 9 août 2011 – ALSH ANIM'ADOS – Vacances août 2011 – Fresque murale, décoration de la salle d'activité avec NTEDE NDJOMO Maurice

Contrat avec M. Ntede Ndjomo Maurice 2, impasse de la Grange aux Dîmes à CIRES LES MELLO (60) pour l'animation et l'encadrement de cinq séances de stage initiation peinture. Montant : 500€ TTC.

N° 1111 du 16 août 2011 – ALSH ANIM'ADOS – Août 2011 – Réalisation court métrage avec l'association « Malakassi »

Contrat avec l'association « Malakassi » pour la réalisation d'un court métrage en août 2011. Coût des 4 séances : 400€ TTC.

N° 1112 du 23 août 2011 – Transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise – Lot 1 transport des enfants vers les restaurants scolaires

Retenue de la proposition jugée économiquement la plus avantageuse des Transports EVRARD 304, avenue du Tremblay à Creil (60) pour le lot N°1 transport des enfants vers les restaurants scolaires.

Durée 1 an renouvelable au maximum une fois à compter du 1^{er} septembre 2011. Montant annuel compris entre 6 000€ et 32 000€ HT.

N° 1113 du 29 août 2011 – Procédure de consultation – Marché de prestation – Attribution « SESON » des plateaux repas pour la fête des associations et du sport

Recours à la société SESON 7, rue Chateaubriand à Nogent-sur-Oise pour la fourniture de 320 à 380 plateaux repas à l'occasion de la fête des associations le 4 septembre 2011. Montant total comprenant déplacement et prêt d'un camion frigorifique compris entre 3 040€ et 3 610€ HT.

N° 1114 du 29 août 2011 – Prestation de service/gardiennage du festival et des parkings – Structure concernée : SOCIETE ARECIA Sécurité 311 rue Pasteur 60700 Pont Sainte Maxence

Convention ou contrat pour la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté lors du 2^{ème} festival country (gardiennage, surveillance, sécurité du public, rédaction rapport). Coût total : 19 597,03€ TTC.

N° 1115 du 31 août 2011 – Transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise – Lot 3 transport des enfants qui fréquentent les activités « petite enfance-jeunesse » n° 102403DASS

Recours à un avenant n° 4 au lot 3 du marché cité en objet avec la société Transports EVRARD pour ajustement du forfait journalier du nouvel itinéraire. Montant : 84,25€ HT soit 88,88€ TTC.

Concernant la décision N° 1069, Monsieur Claude BRUNET s'étonne que la Ville ait recours à un prestataire extérieur concernant la gestion active de la dette.

Monsieur le Maire précise que plus de 5000 communes françaises sont victimes d'emprunts dits « toxiques ». A ce sujet, il a été découvert trois emprunts ne relevant pas d'une gestion « de bon père de famille » : un de 2002 pour 460 000€ avec un en cours de 298 000€, un autre de 2004 pour 3 519 789,13€ avec un en cours de 79 897,41€ et un troisième de 2005 pour 600 000€ avec un en cours de 500 000€. Un réaménagement de ces emprunts a été fait en 2010 permettant de les sécuriser. Il est apparu nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé pour une gestion optimale de la dette.

Monsieur BRUNET pour la décision N° 1084 demande quelle est l'utilisation envisagée de la propriété HARDI.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas car le droit de préemption a été exercé à caractère préventif. Cela a permis de persuader les conjoints HARDI de retirer temporairement leur bien de la vente situé à un endroit stratégique le 1, rue Marceau afin de préserver toutes les options envisagées.

Monsieur BRUNET s'étonne du libellé de la décision N° 1100.

Monsieur le Maire qu'il s'agit bien d'une étude menée avec la ville de Villers Saint Paul concernant la mise en accessibilité de tous les bâtiments publics recevant du public.

Monsieur BRUNET demande ce qu'il en est de l'accessibilité des personnes handicapées dans les transports urbains.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet, de la compétence de la CAC, est à l'étude mais que pour 2015, il sera difficile de relever le défi de la loi 2005 dans le contexte financier actuel. Pour information, la 1^{ère} édition des Boucles du Rail mettant en valeur des personnes valides et handicapées a été organisée à Nogent sur Oise avec présence des associations concernées.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

1. 1 Contrat de présence postale et territoriale

La poste a signé un contrat de présence postale territoriale avec l'association des Maires de France et l'Etat. Le contrat fixe les modalités et la répartition de l'enveloppe nationale.

Cette enveloppe est destinée à concourir à l'aménagement du territoire. Le contrat 2011/2013 fixe les priorités et notamment pour ce qui concerne la ville, les établissements situés en quartier ZUS.

L'enveloppe départementale est de 192 000 euros par an jusqu'en 2013.

La poste a rencontré les services de la ville, les associations et la CAC en collaboration avec les délégués du préfet de l'agglomération.

Pour la ville de Nogent -sur-Oise nous avons déposé des dossiers concernant l'investissement : l'amélioration des locaux, accessibilité.

Des dossiers de fonctionnement ont également été déposés : aide aux associations susceptibles d'être partenaires avec la poste pour la formation, la prévention des impayés, l'interprétariat et la rédaction des documents administratifs.

Ce contrat entre la ville et la poste doit être une pierre de plus dans cette contribution permanente à la politique de la ville.

Il est demandé au conseil de soutenir cette initiative et les projets déposés en attente d'acceptation et de mandater Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux et de la Poste se sont rencontrés aujourd'hui pour convenir des aides à l'investissement et définir des projets associatifs avec des partenaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité

1. 2 Dotation de développement urbain 2011

La commune de Nogent-sur-Oise est éligible à la DDU pour 2011. Cette dotation a vocation à financer des projets mis en œuvre et engagés en 2011. Le montant total départemental est identique à l'année dernière. Sa répartition entre les villes concernées se fera en fonction de la pertinence des projets présentés.

La ville qui a décidé depuis 2009 de flécher essentiellement cette dotation sur le projet Sarcus (centre d'affaires d'économie sociale solidaire), projet qui fait système avec les différentes actions économiques et les politiques de la ville. La commune sollicite pour 2011 une dotation légèrement supplémentaire de celle de l'an dernier. Un dossier a donc été déposé sollicitant une participation de la DDU à hauteur de 400 000 euros.

Il est demandé au conseil à la fois d'approuver la poursuite du projet Sarcus, de soutenir cette demande auprès des services de l'Etat et de mandater Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

***Monsieur le Maire** précise que le projet avance avec la SAO qui met en place un jury d'architectes qui se réunira le 17 octobre pour choisir l'architecte chargé de la réhabilitation de l'hôtel Sarcus.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.3 Enveloppe exceptionnelle "Agence nationale pour la cohésion sociale de l'égalité des chances"

L'ACSE a décidé, à partir de ses fonds propres, d'ouvrir une enveloppe supplémentaire de crédits exceptionnels pour 2011. Cette enveloppe est déclinée en trois axes, une de deux millions d'euros pour des appels à projet concernant la santé, une autre de cinq millions d'euros affectée aux associations de terrain dont le projet doit s'achever au 31/12/2011, une troisième de huit millions neuf cent mille euros, dont l'Oise est la seule éligible en Picardie. Les projets concernent les thématiques prioritaires (éducation, emploi, prévention de la délinquance). La ville, en lien avec Monsieur le délégué du préfet, a déposé des dossiers concernant ces thématiques, et notamment invité les associations pilotant les chantiers d'insertion de la ville à en faire de même. Ces dossiers de la ville contribuent à l'approfondissement de notre politique de la ville : éducation, culture, sécurité, jeunesse, périscolaire, gestion urbaine de proximité.

Il est demandé au conseil de soutenir les demandes de subventions exceptionnelles déposées et encore en attente d'acceptation et de mandater Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

***Monsieur le Maire** souligne à ce sujet la réactivité de la commune avec 13 dossiers déposés dont 10 par les services de la ville et 3 par les associations partenaires. Les projets devant être achevés au 31 décembre 2011, l'Etat doit aussi être réactif car faute de réponse de sa part la réalisation des projets ne pourra se faire.*

***Monsieur BRUNET** souhaite connaître le montant des subventions sollicitées.*

***Monsieur le Maire** répond que ces dossiers sont en cours et que le conseil municipal en sera informé ultérieurement, sans aucune rétention d'information.*

***Monsieur LAMY** demande que l'on se rappelle des coupes franches faites sur les contrats CUCS les années passées.*

***Monsieur le Maire** précise que l'absence des membres de l'opposition aux réunions de commission nuit à son information.*

Le rapport est adopté à l'unanimité

1. 4 Chantier PREMEA - Rectificatif à la délibération du 27 juin 2011

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du chantier d'insertion PREMEA pour la 3ème année. Ce chantier intervient en prévention, médiation et animation dans et pour la ville (sorties d'écoles, médiathèque, périscolaire, piscine, RPA, service médiation et jeunesse, maison de quartiers...).

Ce chantier porté par l'association « Formation et Développement » est composé de 20 personnes dans le cadre d'un contrat de 20 heures par semaine sur 6 mois renouvelables : (4 à 6 jeunes de moins de 26 ans, 1 à 2 DELD, 14 bénéficiaires du RSA, avec objectif de 1 à 2 travailleurs handicapés.

Le chantier a repris le 21/09/2011 pour une durée de 1 an.

- Le budget prévisionnel est de 318 318,00 €
- La participation de la ville s'élèvera à 48 906,00 €
- 30 798 € d'aide à la formation et à l'accompagnement socio professionnel
- 10 928 € de résiduel salaires et frais de médecine du travail.
- 7 180 € de valorisation (vêtements, petit matériel, repas)
- Le chantier bénéficiera de 8000 € de crédit politique de la ville

Vu ce qui précède il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du chantier pour l'année 2011/2012
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont une convention, à intervenir avec formation et développement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2. 5 Avenant N° 5 au marché 06001-02 d'assurance responsabilité civile (lot 2) : ajustement prime 2010

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 6 lots, et le lot n° 2 « responsabilité civile » a été attribué à la SMACL, société d'assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT ;

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant pour ajuster la prime provisionnelle 2010 d'un montant de 10 323,54 € HT soit 11 252,65 € TTC, par rapport aux salaires bruts effectivement versés au cours de l'année 2010.

En effet, le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2010 s'est élevé à 9 369 803,06 €.

Le taux de la prime étant égal à 0,12% des salaires, il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2010 aurait dû être d'un montant de 11 243,76 € HT soit 12 255,69 € TTC. Il en résulte une augmentation de 920,22 € HT soit 1 003,04 € TTC.

Il y a donc lieu de signer un avenant n° 5 au contrat n° 020052/W – RC 02 pour entériner la cotisation supplémentaire au titre de l'année 2010 d'un montant Toutes Taxes Comprises de 1 003,04 €.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, lors de sa réunion du 6 septembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2. 6 Cession de terrain à Monsieur Charly FRANCOIS - Lieudit "le Clos des Granges"

En 2006, la Ville avait préempté de manière préventive pour le PRU des Obier et Granges une parcelle, cadastrée BN 237, située au lieudit « le clos des Granges » en bordure de la RD 200.

Aujourd'hui, le projet a été redéfini et ce terrain n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Monsieur Charly FRANCOIS, qui était l'acquéreur évincé lors de la procédure de préemption, a interrogé les services de la Ville sur la possibilité de racheter le terrain en cause.

Celui-ci a fait l'objet d'une estimation à 25 000 € par le service des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2. 7 Vente de la parcelle ZA 115 - Monsieur HUET

La parcelle cadastrée ZA 115 d'une superficie de 1 020 m² a été acquise par la Ville par le biais d'une procédure de « biens sans maître ».

Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 17 mars 2011 et par arrêté n° 45 en date du 28 juin 2011.

L'un des riverains de ce terrain, situé sur le plateau agricole, Monsieur Huet domicilié rue des Moines à Nogent-sur-Oise, a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle.

Le service des domaines a fixé le prix de ce terrain à 406 €.

Il convient de préciser que les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3. 8 Changement de dénomination du quartier de " la Commanderie" : quartier "Les Rochers"

Depuis 2003, la Ville a initié un programme de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie. Ce projet a été repensé en 2008 et de nouvelles actions ont été lancées, notamment par le biais d'un nouveau plan de sauvegarde portant sur la copropriété et par la prise en compte dans ce projet de l'Immeuble Faidherbe.

Toutefois, afin de marquer un véritable renouveau du quartier et d'empêcher qu'un phénomène de stigmatisation des habitants ne perdure à l'avenir, il apparaît opportun de créer un nouveau quartier plus élargi et de le dénommer : « les Rochers ».

Ce quartier est délimité de la manière suivante :

- à l'est par la RD 200 à partir du château des Rochers, jusqu'à la voie de chemin de fer (liaison Paris-Lille),
- au Nord par la voie de chemin de fer
- à l'Ouest : par la commune de Laigneville
- au Sud par le coteau boisé allant de Laigneville au Château des Rochers.

Celui-ci englobe les lieudits « la Commanderie », « la Maladrerie », « le Marais de Laigneville », « Pierre Bénard », « Plantes des Moines » et « le Château des Rochers ». Ceux-ci conservent leurs noms en raison de leur intérêt historique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle dénomination.

***Monsieur le Maire** explique que cette délibération marque la volonté manifeste d'un renouveau du quartier de la Commanderie en l'intégrant de manière plus large jusqu'aux limites de Laigneville.*

***Madame LEFEVRE** présente les différentes manifestations prévues à cet effet le week-end suivant.*

***Monsieur le Maire** précise qu'à partir de 2012, une seule brocante organisée par la Ville et l'OMCE aura lieu au printemps dans la rue du Général de Gaulle. Cette année, la brocante d'automne est exceptionnellement organisée dans le quartier des Rochers avec la volonté d'y faire venir l'ensemble des nogentais. Cet enjeu est important et il est nécessaire que les Nogentais puissent venir sur place se rendre compte de l'évolution du quartier. Pour couper court à toutes les rumeurs, il n'y aura plus de brocante d'automne.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3. 9 Quartier des Rochers - Dénomination de voies nouvelles

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Rochers, des aménagements de création de voiries ont été réalisés conjointement par la Ville et la SAO.

Celles-ci feront l'objet d'un classement ultérieur dans le domaine public communal.

Toutefois, afin de pouvoir procéder à la numérotation des habitations en cours de construction, il est nécessaire de donner une appellation à une nouvelle voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est proposé les dénominations suivantes :

- rue de la Félicité pour la voie centrale, de l'allée de la tuilerie à l'Immeuble Faidherbe
- rue de la Tuilerie, anciennement allée de la Tuilerie pour sa partie allant de la rue Faidherbe à la rue de la Liberté. Seule la partie de l'allée de la Tuilerie desservant le bâtiment D conservera cette dénomination.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dénominations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la création de ces nouvelle rues nécessitera un accompagnement social et financier des habitants du quartier pour toutes leurs démarches de changement d'adresse.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.10 La Commanderie - Vente d'une cave -Bâtiment G - SARL NOGENT LA COMMANDERIE

En 2002, la Ville a acquis des logements à la Société SOREGA qui les avait elle-même acquis à la suite d'une procédure de saisie immobilière diligentée contre les biens de Monsieur de la Ville de Rigné. Or, cette procédure avait omis d'incorporer les lots de caves attachés aux appartements saisis.

Par acte en date du 26 mai 2008, Monsieur de la Ville de Rigné a cédé les lots de copropriété dont il était encore propriétaire à la ville.

La ville est aujourd'hui en mesure de régulariser avec la SARL NOGENT LA COMMANDERIE, qui avait acquis de la Ville un des appartements.

Il s'agit du lot n° 786, correspondant à une cave du bâtiment G2 dont le prix a été fixé à 100 € par le service des domaines.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.11 PRU Commanderie - Vente d'un appartement - Bâtiment D3 - Monsieur et Madame AYDIN

En 2009, la Ville a acquis 3 logements dans le cadre de la liquidation des SCIC fondatrices de la copropriété « la Commanderie ».

L'un de ces appartements appartenait anciennement à Monsieur et Madame AYDIN, détenteurs de parts de la SCIC Résidence de la Brèche.

Ceux-ci ont fait valoir des circonstances les ayant empêchés de pouvoir participer à la procédure de liquidation de la SCIC.

Il semble donc opportun de restituer les lots de copropriété n° 327 et 365 à Monsieur et Madame AYDIN. Il s'agit d'un appartement situé au 3^{ème} étage, porte droite, du bâtiment D3 et d'une cave. Ces biens ont été estimés à 11 000 € par le service des domaines.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des lots 327 et 365 à Monsieur et Madame AYDIN au prix de 11 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.12 Avenant au marché 09024 d'Eurovia

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Commanderie la SA Picardie Habitat a implanté un bâtiment comportant 6 logements en limite de la rue Faidherbe.

Le rez-de-chaussée est dédié à l'accueil d'équipements socio-économiques.

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics adjacents, la ville a réalisé une rampe d'accès à la rue Faidherbe depuis le point bas situé au niveau de l'équipement public du bâtiment D.

Ces travaux font l'objet d'un marché N°09024, en cours, attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de : 1 512 898,90 € HT

Cette rampe, destinée aux personnes à mobilité réduite, permet d'ores et déjà l'accès au rez-de-chaussée de l'immeuble château.

Il était prévu de poursuivre la construction de cette rampe jusqu'à permettre l'accès à la rue Faidherbe par tranche conditionnelle. La ville n'étant pas propriétaire de l'assiette foncière nécessaire, la rampe sera remplacée par la réalisation d'un escalier dont le coût est évalué à 28 000€ HT

A cet effet, il est proposé de procéder à la passation d'un avenant.

Le montant total du marché sera ainsi ramené à 1 512 707.40€ HT, ce qui impactera le montant du marché en diminution pour : 191, 50 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.13 Plan de sauvegarde 2.Fonds de participation

En 2010, dans une perspective de démolition imminente de l'ex bâtiment C, la Ville a consenti la vente de sept logements situés dans la copropriété résiduelle à sept propriétaires occupants issus du bâtiment C.

Ces logements ont dû subir un certain nombre de travaux de mise aux normes électriques, sanitaires et de plomberie. Le plan de sauvegarde 1 était achevé, tandis que le plan de sauvegarde 2 n'était pas encore signé.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'administrateur provisoire de la copropriété prévoyant une série de mesures transitoires, afin que chacun des propriétaires retenus pour l'échange puisse bénéficier des mêmes conditions d'aides financières que ceux ayant bénéficié du plan de sauvegarde1.

Les différents financeurs mobilisables sont l'ANAH et la ville.

Pour permettre le lancement des travaux, la convention prévoyait un versement global de 138 600 € à la copropriété.

Afin de permettre l'achèvement des travaux et le versement des sommes dues aux entreprises dans les dossiers en cours de traitement par l'ANAH, il convient de modifier les articles suivants :

- Art 2 alinéa 2 : « les appartements de la copropriété résiduelle qui sont concernés par la réhabilitation sont les suivants : E4 3^{ème} droite, G2 2^{ème} gauche, D2 4^{ème} droite, G2 2^{ème} face droite, E2 1^{er} gauche, E3 1^{er} gauche, G2 rdc gauche, E5 4^{ème} gauche. Il s'agit des lots 321, 513, 523, 542, 729, 731, 721 et 549.
- Art 8 alinéa 3 : « compte tenu de ces éléments le coût global des travaux éligibles est estimé à 147 000. »
- Art 8 alinéa 7 : « si l'avance de la commune cumulée avec les subventions de l'ANAH n'atteint pas le montant de la subvention validé par la commission extra municipale, la commune s'engage à compléter cette participation à hauteur de ce montant dans la limite maximale de 147 000 €. A l'inverse, si le montant des subventions versé par l'ANAH cumulé avec l'avance faite par la commune sont supérieurs au montant de l'assiette validé en amont par la commission extra municipale, l'administrateur provisoire s'engage à restituer les sommes indûment perçues. »
- Art 9 : « la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. »

Les autres articles et alinéas restent inchangés.

En conséquence, ces modifications feront l'objet d'un avenant sur lequel vous êtes invités à vous prononcer.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de cet avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les pièces administratives et comptables qui y sont liées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.14 Dotations scolaires 2011 - Modification septembre 2011

a) Suite aux ouvertures de classes

Ecoles Maternelles	Budget supplémentaire	Subvention exceptionnelle	Total
Paul BERT	884 € pour 25 enfants	300 €	1 184 €
COTEAUX	778 € pour 22 enfants	300 €	1 078 €
TOTAL			2 262 €

La somme de 1 184 € sera versée sur le compte de fonctionnement de l'école : 6067 211 3PB001 ;

La somme de 1 078 € sera versée sur le 6067 211 3C0005.

b) Suite à l'augmentation des effectifs en septembre 2011

Ecoles Élémentaires	Budget supplémentaire
Paul BERT	370 € pour 10 enfants
OBIER	666 € pour 18 enfants
TOTAL	1 036 €

La somme de 370 € sera versée sur le compte de fonctionnement de l'école : 6067 212 3PB001 ;

La somme de 666 € sera versée sur le 6067 212 3OB003.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Madame ROUSSELET informe le conseil municipal des effectifs scolaires en hausse à la rentrée scolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

5.15 Attribution d'une subvention exceptionnelle au "Cyclo-Club Nogent-sur-Oise"

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par le « CYCLO-CLUB NOGENT-SUR-OISE – C.C.N.O. » en vue d'obtenir un concours financier complémentaire lié à deux événements :

- La réception comme invité d'honneur d'un ancien coureur cycliste professionnel, Jean-Pierre DANGUILLAUME lors du 67^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville de Nogent-sur-Oise
- La non perception de recettes prévues par le club dans son budget 2011 liées en particulier au désengagement de certains sponsors

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500€ au C.C.N.O. qui sera intégrée à la convention initiale par voie d'avenant. Il est à préciser que le Conseil Municipal devra également intégrer cette demande à l'occasion de la Décision Modificative du budget qui sera présentée lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que cette délibération intervient au lendemain d'un week-end historique vécu par le CCNO avec l'obtention d'un titre de champion du monde espoirs par A. Demars et d'un titre de champion de France amateur pour le club.

Les clubs sportifs dépendant des subventions privées et publiques, celle accordée ici se justifie pour permettre au club de présenter des comptes acceptables dans les délais impartis.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

6.16 Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour les intervenants musicaux en milieu scolaire

Comme chaque année des professionnels de la musique interviennent dans les écoles pour faire découvrir les instruments, le chant et l'histoire de la musique aux élèves. Afin de soutenir cette action une subvention sera demandée au Conseil Général à hauteur de 25% du budget total (la Ville finançant les 75% restant).

Le budget total pour l'année scolaire 2010 – 2011, qui correspond aux salaires des intervenants musicaux plus les charges s'élève à 24 510,06 € ; une subvention de 6200 € sera donc demandée au Conseil Général.

Après avis favorable de la commission culture du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7.17 Modification du tableau des effectifs

Créations

1 poste d'agent de maîtrise au service espace vert

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service périscolaire et atsem / maternelle Jean Moulin au 1^{er} juillet 2011

1 poste d'agent social 2^{ème} classe 23/35^{ème} à la Maison de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2011

1 poste de puéricultrice cadre de santé coordinatrice de la petite enfance à la direction des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2011

1 poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service périscolaire et atsem / maternelle Obiers au 1^{er} juillet 2011

1 poste d'ingénieur chargé de mission développement urbain chef de projet de secteur à compter du 15 septembre 2011.

Le chargé de mission développement urbain chef de projet de secteur est rattaché à la direction générale adjointe « urbain et technique », il est placé sous l'autorité directe du DGA.

Il a en charge :

Le pilotage et l'animation des programmes d'intervention de la ville principalement sur le quartier de la Commanderie (Quartier des Rochers) : PRU, Plan de sauvegarde et tout autre dispositif afférent au secteur concerné (GUP, insertion, DUP etc.)

La préparation de la sortie du dispositif du PRU

Le pilotage et la coordination des prestataires intervenant principalement sur le secteur de la Commanderie

L'organisation et l'animation de la relation avec la population

Le portage et l'instruction des projets institutionnels et d'habitants

La mise en œuvre et le suivi des orientations stratégiques de la ville en matière de développement urbain du quartier en lien avec le reste de la ville

La participation à l'élaboration des documents de planification urbaine

L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage

La mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

Le développement et l'animation de la contractualisation et des partenariats

La gestion administrative et budgétaire des projets sous sa responsabilité

Ce poste nécessite une formation supérieure de type master dans le domaine de l'urbanisme, des connaissances en aménagement urbain, en montage et suivi de projet et éventuellement une première expérience professionnelle.

Compte tenu du profil requis et dans l'intérêt du service le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'ingénieur. Son échelon sera déterminé en fonction de son expérience et de ses qualifications.

Suppressions

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au service scolaire 1 poste d'ingénieur principal à la direction des services techniques
- 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe au bureau d'étude et au C.T.M.
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe au CTM
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à la Maison de la Petite Enfance
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe au service périscolaire et atsem / maternelle Paul Bert
- 1 poste d'agent social 2^{ème} classe 22/35^{ème} à la Maison de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2011
- 1 poste de bibliothécaire à la médiathèque
- 1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2011
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 31/35^{ème} au service périscolaire et atsem au 1^{er} juillet 2011

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7.18 Régime indemnitaire filière technique : modification des dispositions relatives à la prime de service et de rendement

En application de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010, les agents de la filière technique relevant des cadres d'emploi d'ingénieur, technicien supérieur et contrôleur peuvent bénéficier d'une prime de service et de rendement par référence aux dispositions applicables aux corps de référence des services de l'Etat (décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du 15 décembre 2009).

Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 a supprimé les cadres d'emploi de technicien supérieur et de contrôleur de travaux pour les regrouper dans une cadre d'emploi unique des techniciens territoriaux.

Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences de grade entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale a été modifié en conséquence par le décret 2011-540 du 17 mai 2011.

Les équivalences sont fixées comme suit :

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe : technicien supérieur en chef de l'équipement

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe : contrôleur principal des TPE

Technicien territorial : contrôleur des TPE.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du 20 septembre 2010.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009, le montant de base associé au grade détenu est le suivant :

Grade	Montant de base annuel
Ingénieur principal	2 817 €
ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289 €
Technicien	986 €

Le montant individuel ne peut être supérieur au double du montant de base du grade.
Conformément à la délibération du 2 avril 1992 le montant individuel sera constitué d'une part fixe et d'une part variable fixées en fonction des responsabilités, des sujétions particulières liées à l'emploi et de la qualité des services rendus.

La prime sera versée mensuellement.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2000, les agents non titulaires peuvent bénéficier de cette indemnité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7.19 Régime indemnitaire filière technique : modification des dispositions relatives à l'indemnité spécifique de service

En application de la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2000 modifiée par délibération du 18 décembre 2003 et du 20 septembre 2010, les agents de la filière technique relevant des cadres d'emploi d'ingénieur, technicien supérieur et contrôleur peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service instituée par les décrets 2000-136 du 18 février 2000 et 2003-799 du 25 août 2003 en faveur des fonctionnaires de certains corps techniques de l'équipement.

Cette indemnité est composée d'un taux de base affecté d'un coefficient de grade et d'un coefficient de modulation par service.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une modulation individuelle pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité du service rendu dans des limites fixées par arrêté ministériel.

Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 a supprimé les cadres d'emploi de technicien supérieur et de contrôleur de travaux pour les regrouper dans un cadre d'emploi unique des techniciens territoriaux.

Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences de grade entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale a été modifié en conséquence par le décret 2011-540 du 17 mai 2011.

Les équivalences sont fixées comme suit :

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe : technicien supérieur en chef de l'équipement.

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe : contrôleur principal des TPE.

Technicien territorial : contrôleur des TPE.

Par ailleurs le taux de base de l'indemnité a été modifié par arrêté ministériel.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 octobre 2000 comme suit :

GRADE	coefficient de grade	Modulation individuelle maximum	Montant moyen annuel	Montant moyen mensuel
INGENIEUR PRINCIPAL à partir du 6ème échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade	50	1,225	20 809,25 €	1 734,11
INGENIEUR PRINCIPAL jusqu'au 5ème échelon ou moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade	42	1,225	17 479,77 €	1 456,65
INGENIEUR à partir du 7ème échelon	30	1,15	12 485,55 €	1 040,47
INGENIEUR jusqu'au 6ème échelon	25	1,15	10 404,63 €	867,06
TECHNICIEN PPAL 1ère classe	16	1,1	6 658,96 €	554,92
TECHNICIEN PPAL 2^{ème} classe	16	1,1	6 658,96 €	554,92
TECHNICIEN	8	1,1	3329,48 €	277,46

Pour rappel :

Le coefficient de modulation de service pour le département de l'Oise est de 1,15 (arrêté du 10 décembre 2008)

Le taux de base annuel de l'indemnité est de 361,90 € (arrêté du 31 mars 2011).

L'enveloppe globale par grade est égale au montant moyen multiplié par le nombre d'agents concernés. Le taux de modulation individuel est fixé par l'autorité territoriale dans cette limite. Conformément à la délibération du 2 avril 1992 le montant individuel sera constitué d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2000, les agents non titulaires peuvent bénéficier de cette indemnité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.20 Commission consultative des services publics locaux - Examen du rapport annuel de la délégation de service public du chauffage urbain

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, la ville a reçu le rapport d'activités pour la saison 2009/10 de la délégation de service public de la délégation de service public du chauffage urbain, dont le bilan est le suivant :

Durée de la saison de chauffe et rigueur de l'hiver

En moyenne, la saison s'est étendue du 3 octobre 2009 au 23 mai 2010, soit 233 jours, soit 17 jours de moins que la saison précédente. La saison 2009/10 a donc été une saison un peu moins rigoureuse, cependant le nombre de DJU reste supérieur à la moyenne des DJU depuis les trente dernières saisons.

**Un DJU représente une moyenne de 1 degré en dessous de 18° pendant 24h.*

Nombre d'abonnés

Deux nouvelles sous-stations se sont raccordées au réseau :

- ✓ sous-station n°35 – foyer des jeunes travailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2009.
- ✓ sous-station n°36 – chambre des métiers et de l'artisanat, depuis le 1^{er} février 2010.

Incidents

Aucun incident notable à souligner.

Consommations

On constate une baisse globale de 3,9% par rapport à la saison précédente. A rigueur égale la baisse est de 0,9%. La consommation moyenne de chauffage sur l'ensemble des logements desservis par le chauffage urbain a été de 9,8 MWh/logement. Ces consommations sont dans la normale.

La consommation d'eau chaude sanitaire a diminué de 7 % par rapport à la saison dernière.

Fonds de renouvellement

Le titulaire de la DSP a pour obligation de tenir un compte dit "fonds de renouvellement" pour garantir qu'il pourra effectuer les travaux d'entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Les dépenses totales relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement sur l'exercice ont représenté un montant de 27 669,02 € (pièces et main d'œuvre), pour une recette totale de 189 215,62 € HT.

Il en résulte un solde cumulé de + 128 319,83 € HT au 30 juin 2010.

Compte Cogénération

Depuis la mise en place d'une unité de cogénération, il a été créé un « compte cogénération » en 1999/2000, pour le paiement au titulaire de la DSP, des frais que cette société a avancé au titre du raccordement de la sous-station du lycée Marie Curie au réseau de chauffage urbain. Ce remboursement s'est terminé avec l'exercice 2000/2001.

Les recettes de ce compte sont composées :

D'un montant forfaitaire (Cpt) et des éventuelles primes relatives aux seuils de rendement électrique équivalent (Ree) de la turbine gaz.

Pour la saison 2009/10, le montant forfaitaire est de 77 020,85 € HT auquel s'ajoute 39 484,83 € HT de primes Ree.

Les dépenses de ce compte sont composées :

- aucun travaux n'a été effectué cette année,
- le compte n'a été débité que du seul versement d'une ristourne aux abonnés d'un montant de 130 000 €.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, une remise a été affectée aux abonnés sur la fourniture d'énergie « chauffage R1 » pour un montant annuel forfaitaire égal à 45 986 € HT (valeur au 1/07/99) indexé selon la formule de révision du compte cogénération (Cpt) au terme de R1c cogé.

Le montant de cette ristourne a été de 83 583,60 € HT (saison 2005/2006), 85 487,10 € HT (saison 2006/2007) et 92 185,33 € HT (saison 2007/2008). Toutefois, un avenant n° 17 signé en octobre 2008 a porté ce dernier montant à 200 000 € HT.

Un avenant n° 19 a pérennisé la ristourne pour les saisons 2008-2009 et 2009/10 à un montant de 130 000 € HT.

Le solde du compte cogénération arrêté au 1^{er} juillet 2010 est de + 92 348,03 € HT (105 842,35 € HT au 1^{er} juillet 2009).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en baisse : - 12,1%. La part R1, proportionnelle au coût de l'énergie, a diminué d'environ 18%. La part fixe R2 a augmenté de 2,7%

Cette baisse globale s'explique par :

- une baisse des consommations de chauffage (env. -4%) due principalement à l'hiver moins rigoureux que le précédent.
- Diminution des consommations d'ECS (env. -7%)
- La baisse du terme R1 qui est proportionnel aux consommations d'énergie.

Redevance

La redevance versée par le Fermier est fixée à un montant forfaitaire indexé sur l'évolution du poste R2.

Le montant initial était de 60 217,36 €. Pour la saison 2009-2010, celle-ci est de 79 477,13 € (saison précédente 77 850,80 €).

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 14 septembre 2011 et doit être porté à la connaissance du conseil municipal et du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du délégataire pour la saison 2009/10.

Monsieur le Maire précise que l'on est en cours de renégociation pour le lancement d'une nouvelle DSP. A cette occasion, il remercie M. DUBAIL pour sa présence aux réunions de CCSPL et de commissions.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.21 Avenant N° 22 - Délégation de service public - Chauffage urbain

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une unité de cogénération, l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain de la ville a prévu le versement annuel d'une part, d'un montant forfaitaire et d'autre part, des éventuelles primes Ree (Rendement électrique équivalent) sur un compte cogénération géré par le délégataire.

L'article 2 de l'avenant n°14 précise que le résultat du compte cogénération sera affecté par l'autorité concédante chaque année pour financer de nouveaux ouvrages, des travaux ou pour diminuer les charges générales des abonnés.

L'avenant n°22 a pour objet de modifier les modalités de financement du compte cogénération du fait du basculement sur un contrat de type C01 rénové qui ne comporte plus de terme Ree et de rétrocéder aux abonnés une partie du solde positif du compte de cogénération.

L'article 8.2 de l'avenant n°11 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 le délégataire versera une somme forfaitaire de 150 000€ HT. La répartition de l'économie générale, de façon à parvenir à un solde nul au 30 juin 2012 sera définie ultérieurement pour une mise en application immédiate après avis de la commission consultative des services publics locaux ».

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver ces dispositions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°22

Monsieur le Maire précise que les 150 000€ + le solde éventuel seront redistribués comme promis aux abonnés sous forme de ristourne de chauffage.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.22 Commission consultative des services publics locaux - Examen du rapport annuel de la délégation de service public pour la distribution du gaz

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, la ville a reçu le rapport d'activité pour l'année 2010 de la délégation de service public de la délégation de service public de la distribution du gaz.

La convention de concession pour le service public de distribution du gaz a été signée entre la Ville de Nogent-sur-Oise et GDF pour une durée de 30 ans rendue exécutoire le 06/05/1996. Les ouvrages concédés sont ceux de distribution, de transport et de stockage de gaz et non pas ceux de production.

Le bilan est le suivant :

- RECETTES : 1 060 990,73 € sur le territoire de la concession dont 1 012 744,81 € de recettes d'acheminement. En 2009, celles-ci représentaient un montant de 916 356,98 €. Ce résultat est calculé à partir de la maille d'exploitation et non la maille communale, en raison du fait que les moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession sont mutualisés avec ceux d'autres territoires. Par ailleurs, les recettes d'acheminement sont majoritairement basées sur un tarif péréqué nationalement.
- CHARGES D'EXPLOITATION : 452 206,46 € (sous réserve de la même remarque que précédemment)
- EVOLUTION DU TARIF D'ACHEMINEMENT GAZ

Au 1^{er} juillet 2010, le tarif d'acheminement du distributeur GrDF a augmenté de 0.76% en application de l'arrêté du 31 mai 2010.

Cette variation prend en compte la variation annuelle moyenne de l'indice IPC (Indice des Prix à la Consommation), les objectifs de productivité annuels, ainsi que l'apurement du CRCP (Compte de Régularisation des Charges et Produits) selon les modalités prévues par l'arrêté du 2 juin 2008.

- ACTIVITE

Le nombre de clients est de 4212 pour 2010, alors que celui-ci était de 4295 en 2009.

Sur la même période, la quantité de gaz acheminée est passée de 97 583,9 à 109 660,8 MW/h. Les recettes d'acheminement ont également augmenté de 916 400 € à 1 012 740,00 €

- INCIDENTS

Sur le territoire de la concession, les appels pour signaler un problème sont passés de 143 à 119 de 2009 à 2010 (manque de gaz, fuite, incendie).

Ainsi, le nombre d'incidents réellement constatés a été réduit de 58 à 50. La majorité concerne des fuites de gaz sans incendie et le manque de gaz sans fuite.

Enfin, en 2010, la fourniture de gaz a été interrompue suite à incident pour 54 clients (En 2009, 61 clients ont été concernés).

- MAINTENANCE

En 2010, 13 330 000 € H.T. ont été investis sur le territoire NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE.

Nota: 48,355 km de réseaux de la concession ont été surveillés en 2010. 4 fuites ont ainsi pu être détectées et réparées.

- EXTENSION

17,521 km de canalisation ont été créées en 2010 sur le territoire du département de l'Oise.

- MODERNISATION

En 2010, 3145 mètres de réseaux ont été renouvelés ou renforcés sur le département de l'Oise dont 142 mètres de canalisations sur le territoire de la concession.

La concession a donné lieu à la perception par la Ville d'une redevance de fonctionnement d'un montant de 8 245,40 €.

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 14 septembre 2011 et doit être porté à la connaissance du conseil municipal et du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.23 Commission consultative des services publics locaux - Examen du rapport annuel de la délégation de service public du réseau câblé

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, la ville a reçu le rapport d'activité pour l'année 2010 concernant la convention de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du réseau de Nogent-sur-Oise distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision. Convention conclue en 1996 pour une durée de 30 ans avec la Société Télédiffusion de France (TDF). Le titulaire actuel en est la Société NUMERICABLE.

Le bilan est le suivant :

L'exploitation commerciale

➤ NOMBRE D'ABONNES :

357 abonnés individuels contre 451 en 2009. Il faut ajouter à cela 578 logements en "service antenne", c'est-à-dire logements en copropriété.

Pour rappel : le nombre de prises commercialisables est de 8 402 (4 nouvelles prises éligibles pour l'année 2010).

Résultats commerciaux sur le territoire de la Concession

- CHIFFRE D'AFFAIRES : 246 000 € (Pour mémoire, en 2009 : 306 000).
NOTA : le CA est réparti au poids des abonnés de chaque ville par rapport au nombre total d'abonnés rattachés à la tête de réseau.

- CHARGES D'EXPLOITATION : 352 000 € (composées des frais de programmation et de droits d'auteur, gestion des abonnés et ventes, exploitation technique, frais de fonctionnement, production immobilisée, amortissement et provisions). Le total des charges pour 2009 était de 401 000 €.

Il est à noter que le poste « amortissements et provisions » est de 176 000 € (199 000 € en 2009).

- RESULTAT D'EXPLOITATION : - 106 000 € (124 000 € / 2009)
- RESULTAT FINANCIER : - 64 000 € (- 55 000 € / 2009)
- RESULTAT EXCEPTIONNEL : - 34 000 € (- 37 000 € / 2009)
- RESULTAT NET : - 265 000 € (- 257 000 € / 2009)

Exploitation technique du réseau sur le territoire de la Concession.

- INTERVENTIONS TECHNIQUES : 33 pour des perturbations qualifiées de moyenne (chiffre en baisse : l'année dernière, 40 perturbations moyennes + 1 de crise)
- TEMPS DECLARE DE RETABLISSEMENT MOYEN : 17 heures
- TAUX DECLARE DE DISPONIBILITE DU SERVICE TV : 99,959 %
- OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU : seulement 4 opérations de maintenance.

Remarques

Le rapport fourni, malgré des améliorations, n'est pas conforme aux dispositions de l'article VI.3 de la concession, notamment en ce qui concerne les documents financiers à fournir.

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 14 septembre 2011 et doit être porté à la connaissance du conseil municipal et du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit là d'un échec technique, commercial et financier. Pour l'instant, Numéricable continue mais devra faire des propositions d'évolution du réseau. Les offres ne sont pas satisfaisantes puisque seule la ville devrait payer selon les premières propositions.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.24 Commission consultative des services publics locaux - Examen du rapport annuel de la délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, la ville a reçu le rapport d'activité pour l'année 2010 de la délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

La convention a été signée le 18 mars 2008 entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD. Avec cette délégation de service public, la Ville concède au délégataire l'exploitation de son marché d'approvisionnement existant ou à créer sur le domaine public du territoire communal.

Il est accordé au Délégataire la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et autres taxes dues par les usagers. Celui-ci est assuré du maintien de l'équilibre financier.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter du premier jour du mois suivant la transmission du contrat, soit du 1^{er} avril 2008 – 31 mars 2013.

Il est accordé au Délégataire la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et autres taxes dues par les usagers. Celui-ci est assuré du maintien de l'équilibre financier.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter du premier jour du mois suivant la transmission du contrat, soit du 1^{er} avril 2008 – 31 mars 2013.

Les conditions techniques d'exploitation sont les suivantes :

- La Ville peut modifier le lieu d'implantation habituel mais est tenue de mettre à la disposition du Délégataire un emplacement de remplacement équivalent ou payer une indemnité compensatrice.
- Le Délégataire aura la gestion des autres manifestations organisées sur le territoire communal.
- Le Délégataire est autorisé à organiser des séances promotionnelles telles que marchés aux fleurs, foires gastronomiques, marchés européens.

Pour l'entretien et les travaux : le nettoyage, balayage et lavage des parties communes, l'enlèvement des immondices, l'entretien, renouvellement et mise aux normes de la halle et de ses abords, les consommations d'eau et électricité sont pris en charge par la Ville.

Les droits de place HT sont les suivants : 0.80 € par mètre linéaire de façade pour les commerçants abonnés et 1.00 € pour les non abonnés.

Ces tarifs sont actualisables chaque année à partir d'une formule précisée dans la convention et devant faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Dans le cas où il n'est pas fait application de cette révision, la Ville s'engage à équilibrer le manque à gagner en résultant pour le Délégataire. Il n'y a pas eu d'augmentation tarifaire en 2010 pour accompagner le déplacement du marché.

Il ressort que la fréquentation du marché est de même niveau que l'année dernière, ce qui ressort comme un résultat positif, compte tenu de la situation économique et des conditions météorologiques de l'année passée.

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 14 septembre 2011 et doit être porté à la connaissance du conseil municipal et du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire a participé à hauteur de 40 000€ aux travaux de réfection de la place des Trois Rois pour l'accueil du marché chaque vendredi et qu'il finance régulièrement des animations. Une commission des marchés va revoir le stationnement des camions et le réaménagement des allées du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

MARCHES PUBLICS/DSP

8.25 Marché négocié pour le marché des "transports des enfants dans la ville" - lots n° 2,3,4, et 5 - Attribution

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 26 juin 2011 autorisant le lancement d'une procédure de marché négocié pour le marché des "transports des enfants dans la ville" – lots n° 2, 3, 4, et 5 suite à la l'infiructuosité de la procédure d'appel d'offres pour les lots précités.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2011.

Considérant qu'à la suite de la consultation lancée par voie d'appel d'offres européen ouvert, un marché négocié avec publicité et mise en concurrence a été lancé.

Une candidature a été déposée, la société "Transports EVRARD". Après examen des garanties financières et professionnelles du candidat, la société Transports EVRARD a été invitée à remettre une offre sur chacun des lots.

Les négociations ont permis une baisse des tarifs. Après examen des offres suivant les critères du règlement de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2011, a décidé de retenir les offres présentées par la société EVRARD pour les lots 2 à 5.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.26 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le régime de la taxe locale sur l'électricité perçue par les communes a été modifié par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Ce nouveau régime en application au 1^{er} janvier 2011 a pour objet de transposer en droit français les dispositions de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En vertu de cette réforme, l'assiette de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (nouvelle dénomination) repose désormais sur les quantités d'électricité consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) et non plus sur une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci. La taxe est établie par rapport à un barème :

- 0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.
- 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Sur ce barème, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Un niveau minimum de taxation de l'électricité a été fixé par la directive européenne (0,5 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles et 1 € pour les consommations non professionnelles). L'application des coefficients minimaux et maximaux communaux et départementaux cumulés aux barèmes fixés par la loi aboutira donc à une taxation comprise entre :

- 1,50 € et 9 € pour le premier tarif.
- 0,5 € et 6 € pour le second tarif.

La TCFE est prélevée par les fournisseurs sur les factures et reversée ensuite aux communes, aux départements et aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité. En contrepartie, les fournisseurs perçoivent des frais de perception (1,5%).

Une circulaire n°COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 a précisé que « compte tenu de la publication tardive de la loi un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avant-derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales ». Pour cette année, le coefficient multiplicateur a été transposé. En conséquence, à Nogent sur Oise, le taux de la taxe de 8% dans l'ancien régime des taxes sur l'électricité a été modifié en coefficient multiplicateur de 8 pour 2011.

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération ayant institué la taxe, il est souhaitable qu'une délibération formelle soit prise avant le 1^{er} octobre 2011 afin de déterminer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour les années ultérieures.

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Il en résulte que le coefficient maximal peut être fixé à 8,12 pour 2012, sachant que pour les années suivantes une délibération permettra une actualisation du coefficient.

Vu cet exposé,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 pour 2011;
- D'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Pour 2012, le coefficient multiplicateur maximum sera donc fixé à 8,12 ;
- D'appliquer ce coefficient actualisé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération notamment de la notifier aux fournisseurs intervenant sur le territoire de la commune ;
- Cette délibération sera transmise au comptable de la collectivité dans les 15 jours au plus tard après la date limite fixée au 1^{er} octobre de chaque année.

Madame CARLIN rappelle que les objectifs de la loi NOME viennent en contradiction avec les principes de service public.

Monsieur BRUNET déclare que le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise car le pouvoir d'achat des collectivités locales doit être maintenu, en tenant compte du phénomène de l'inflation.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

FINANCES

9.27 Admission en non valeur 2011

Le Trésorier principal demande l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un total de 6 348,87 €. Ces produits concernent les exercices allant de 2006 à 2010.

Cette procédure a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recette en cas de non recouvrement, que ce soit pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Toutefois, le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet.

Les montants proposés pour l'admission en non valeur sont les suivants :

- pour l'exercice 2006 : 78,93 €,
- pour l'exercice 2007 : 516,88 €,
- pour l'exercice 2008 : 2 870,34 €,
- pour l'exercice 2009 : 2 443 ,47 €,
- pour l'exercice 2010 : 439,25 €,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état des admissions en non valeur tel qu'annexé,
- d'imputer cette dépense à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité, au chapitre 65 – article 654.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.28 Garantie d'emprunt - EHPAD Saint Vincent de Paul - Modification

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé une garantie d'emprunt de 3 550 000 € à l'association Monsieur Vincent pour son projet d'extension et de rénovation de l'EHPAD Saint Vincent de Paul (création de deux unités protégées de 12 lits pour l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et le réaménagement du rez de chaussée de la salle à manger, des locaux d'activités, administratifs et d'accueil).

Le contrat de prêt en cours de signature auprès du Crédit Coopératif a vu ces caractéristiques modifiées quant à la période d'amortissement : 25 ans (au lieu de 30) et taux d'intérêt fixe : 4,42 % (au lieu de 4,02%).

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications et de retirer la délibération en date du 16 décembre 2010. Il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune de Nogent sur Oise pour un emprunt de 3 550 000 € que l'association Monsieur Vincent a souscrit auprès du Crédit Coopératif ; ce prêt est destiné au financement des travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD de Nogent sur Oise.

Les caractéristiques de ce prêt à long terme sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Taux annuel d'intérêt : 4,42%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 3 550 000 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles aux échéances convenues, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur notification du Crédit Coopératif, dont le siège social est à 33 rue des Trois Fontanot 92002 Nanterre Cedex, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Monsieur Vincent et le Crédit Coopératif.

Monsieur le Maire précise que d'importants travaux ont déjà été réalisés dans cet établissement qui accueillera bientôt des malades atteints de la maladie d'Alzheimer

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.29 La Commanderie - vente de lots de copropriété - famille JAVED

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la vente des lots 541 et 591 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au rez-de-chaussée, porte gauche, du bâtiment D4, pour un prix de 6 280 € au bénéfice de Monsieur et Madame JAVED.

A l'occasion de la préparation de l'acte de vente, ces derniers ont souhaité, pour des raisons familiales, se désister au profit de Monsieur JAVED Kam.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la vente de ce logement dans les conditions définies auparavant et d'approuver le changement d'identité de l'acquéreur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DU CREDIT AGRICOLE A NOGENT-SUR-OISE

La Direction Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie a annoncé début septembre 2011 la fermeture le 3 octobre prochain de son agence située place des 3 rois à Nogent-sur-Oise, pour des raisons de sécurité.

Il s'agit là d'un prétexte de nature à cacher les vraies causes économiques de ce départ, celles-ci ayant fait l'objet d'un rapport argumenté annonçant la fermeture de 1 200 agences bancaires sur le territoire national d'ici 1 à 2 ans. Le Crédit Agricole Brie Picardie, en fermant l'agence de Nogent-sur-Oise, s'inscrit dans ce mouvement.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise condamne les déclarations mensongères et méprisantes de la Direction Générale du Crédit Agricole Brie Picardie sur le sujet.

En signe de protestation, des clients de cette banque ont organisé une pétition qui a déjà recueilli plus de 230 signatures.

Le Conseil municipal de Nogent-sur-Oise soutient cette initiative et dénonce l'obligation qui est faite aux clients de devoir se rendre à l'agence de Creil République. Il s'agit là d'une perte d'un service de proximité pour de nombreux nogentais. Le Crédit Agricole Brie Picardie doit revenir à une conception plus citoyenne de sa présence dans les territoires.

Enfin, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise rappelle que plusieurs propositions ont été faites au Crédit Agricole pour assurer une implantation alternative, notamment place de la République. Ces propositions n'ont fait l'objet d'aucune réponse officielle à ce jour.

La Ville de Nogent-sur-Oise entend continuer la lutte aux côtés des clients du Crédit Agricole pour maintenir la présence d'une agence à Nogent-sur-Oise, selon des conditions qui satisferont au mieux la population.

***Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a reçu une délégation des pétitionnaires et que parmi les clients du Crédit Agricole figurent de nombreuses personnes âgées ne pouvant se déplacer à l'agence de Creil située rue de la République.*

En juillet, il a également reçu les représentants de cette banque pour leur proposer un local place de la République. Il rappelle que la logique aurait été de transférer l'agence dans les locaux neufs situés en face.

Monsieur BENKHEROUF explique que pour sa part il s'abstiendra pour ne pas être en contradiction avec son opposition à cette place des banques.

Madame BILLOUD propose de supprimer les paragraphes 2 et 3.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car sont mentionnées dans le paragraphe 2 les véritables causes de cette fermeture.

Monsieur BRUNET ne trouve pas judicieux de proposer un nouvel emplacement place de la République.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est pourtant bien plus satisfaisante qu'un déplacement à Creil. De plus avec la destruction de l'agence actuelle, véritable verrue urbaine, le Crédit Agricole serait financièrement gagnant avec possibilité d'installer un distributeur automatique de billets.

Il est proposé de modifier certains termes de la motion et de l'approuver telle que mentionnée ci-dessus.

Cette motion est approuvée par 30 voix pour et 2 abstentions.

MOTION DE SOUTIEN A LA CREATION D'UN ETAT PALESTINIEN MEMBRE DE L'ONU

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise :

- Soutient la demande de création d'un Etat Palestinien membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies ;
- Soutient le peuple palestinien, notamment les habitants du Camp d'Aïda avec lequel notre ville est jumelée, dans sa lutte pour le respect de sa dignité et de sa reconnaissance internationale.

Cette motion est adoptée par 32 voix.

INTERVENTION DE MONSIEUR PAUL CESBRON REPRESENTANT DU COMITE DE DEFENSE ET DE PROMOTION DE L'HOPITAL DE CREIL

La fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis a été décidée par l'Agence Régionale de Santé en dépit des avis défavorables des villes concernées, des comités de défense et des conseils de surveillance.

L'hôpital de Creil fréquenté par de nombreux nogentais est en grande difficulté.

Premier argument donné par l'ARS pour justifier cette décision : les deux hôpitaux sont en difficulté financière comme beaucoup d'autres établissements. La volonté de cette action est d'associer le public au privé.

Le rapport de la Cour des Comptes indique que ces partenariats se font au détriment de l'hôpital public, contribuant à son déficit. Celui-ci est lié à ce dispositif récent.

Deuxième argument : la diminution des médecins depuis 2009 s'accroît surtout en Picardie, région très mal lotie en matière sanitaire. Conséquence, une population en mauvaise santé. L'hôpital de Creil avait une complémentarité avec celui de Senlis. Actuellement, il y a une réduction du nombre des médecins pour raison d'économies, certains postes pourtant essentiels étant dissuadés.

Troisième argument : une mésentente totale entre les médecins, alors que la décision forcée de fusion va aboutir à une concurrence des services.

La situation actuelle est dramatique avec un personnel réduit et en difficulté (sous contrat temporaire nuisant à la qualité des soins) et une attente dans le service des urgences.

En ce qui concerne le chantier, l'ARS trouve les travaux d'agrandissement inutiles car trop coûteux. La conséquence va être l'inutilisation d'une partie des locaux construits promis au secteur privé.

Pour information, un rassemblement est prévu le 7 octobre à l'hôpital de Creil à l'occasion d'une réunion d'un conseil de surveillance extraordinaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CESBRON pour son exposé et demande si une position définitive a été prise par l'ARS.

Monsieur CESBRON souhaite que tous les élus se joignent à eux et explique que la décision a vraisemblablement pour but de liquider l'hôpital de Senlis.

Il est proposé à l'ARS une association de complémentarité.

Monsieur le Maire précise que le soutien de la ville de Nogent sur Oise est acquis au comité de défense.

Madame GUILLEM pense que l'hôpital public est un service public. Son rôle est d'abord de soigner.

Madame CARLIN explique que le projet pôle mère/enfant a été annulée qu'il n'y a que la gestion financière mise en avant. L'approche de la santé est bafouée, il faut sensibiliser la population à ce sujet.

Monsieur CESBRON souligne que la programmation antérieure d'un pôle mère/enfant de niveau 3 à Creil et correspondant à un besoin réel a été remis en cause. Le partenariat privé/public se fait au détriment du public le mettant en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 50**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie

Jean-François DARDENNE